

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le mercredi 07 septembre 2022 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, M. Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2022/09 – Convention pour une mission de confection des paies avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France (CIG)

CA VGP : Erik LINQUIER, Luc WATTELLE, Richard DELEPIERRE
CA SQY : Eva ROUSSEL,
EPT POLD : Eric BERDOATI
EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

Absent excusée : Catherine BASTONI

Secrétaire de Séance : Luc WATTELLE

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2022

Date d'affichage électronique des décisions du Bureau : 16 septembre 2022

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 6

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Le recours gracieux doit être déposé avant le 15/09/2022.

réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
07/09/2022 à 10h20
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Décision à valeur délibérative 2022/09

OBJET : Convention pour une mission de confection des paies avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France (CIG)

Vu l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que suite à la restructuration des services mutualisés en 2018, une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France a été conclue pour la réalisation des paies,

Considérant que celle-ci étant arrivée à échéance, une nouvelle convention doit être conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 2 avril 2022,

Considérant que le montant de la participation d'AQUAVESC aux frais d'intervention du CIG est fixé à huit (8) euros par bulletin de salaire,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention de confection des paies à conclure avec le CIG et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de confection des paies à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France pour une durée de trois (3) ans à compter du 2 avril 2022.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 07 septembre 2022**

Le Président

Erik LINQUIER

